

# **Les ennemis imaginaires de l'Etat**

## **Persécutions religieuses en Ouzbékistan**

### **I. INTRODUCTION**

#### **Résumé**

La véhémence avec laquelle le gouvernement ouzbek persécute les Musulmans indépendants n'a cessé de croître au cours des dix dernières années. Cette campagne de persécutions religieuses s'est soldée par des arrestations, des tortures, des humiliations publiques et l'incarcération de quelque 7.000 personnes dans des conditions extrêmement inhumaines.

La campagne vise les croyants non-violents qui prêchent ou étudient l'Islam en dehors des institutions et des lignes directrices officielles. Il s'agit des imams indépendants et de leurs fidèles, qui sont qualifiés de Wahhabites – un terme utilisé erronément par le gouvernement pour les faire passer pour des "fondamentalistes". Ceux qui ont le plus fait les frais de ces attaques sont les membres du groupe non-violent Hizb ut-Tahrir (Parti de la Libération), dont les enseignements en faveur d'un Etat islamique sont considérés comme séditieux par le pouvoir. Du début des années 90 jusqu'en 1997, pour justifier la répression à l'égard de l'Islam indépendant, le gouvernement a mis en avant le besoin de préserver la sécularité du système. A partir de 1998, il a invoqué la nécessité de prévenir le terrorisme et aujourd'hui, il n'hésite pas à replacer les arrestations dans le contexte de la campagne mondiale contre le terrorisme lancée suite aux événements du 11 septembre 2001.

La campagne menée en Ouzbékistan à l'encontre de l'Islam indépendant est codifiée dans la législation sur la religion et les organisations religieuses ainsi que dans le code pénal du pays. Les représentants de l'Etat font des déclarations publiques promouvant la campagne et celle-ci est mise en œuvre par les forces de l'ordre, l'appareil judiciaire et les autorités locales.

Le droit international des droits de l'homme garantit à toute personne le droit d'avoir une religion et d'exprimer sa foi et sa conviction. La politique et les pratiques du gouvernement ouzbek enfreignent clairement ces normes car elles punissent les pratiquants d'une religion déterminée pour le contenu de leur foi, pour le fait d'exprimer leur conviction, d'échanger des informations avec d'autres ou d'adhérer à une association non-violente. La façon dont le pays traite les Musulmans indépendants, notamment l'usage systématique de la torture, les brutalités, les humiliations publiques et le refus d'accorder un procès équitable, est également en violation des obligations qui lui incombent en vertu du droit international.

Le présent rapport décrit ces violations. Il explique comment l'Etat a criminalisé la pratique légitime de la religion et des croyances et comment il assimile l'exercice du droit à la liberté de conscience, d'expression et d'association à une tentative de renversement du gouvernement. Il expose en détail les épreuves endurées par les Musulmans indépendants depuis leur arrestation jusqu'à leur incarcération, certains condamnés devant purger jusqu'à vingt ans d'emprisonnement. La plupart des personnes dont le cas est décrit ci-après sont encore incarcérées à ce jour. Elles ont été torturées et ont subi d'autres formes de brutalités aux mains des policiers qui essayaient d'extorquer leurs aveux. Elles ont été tenues au secret, privées d'avocat, n'ont pas été jugées de façon équitable et ont été condamnées sur base de preuves fabriquées de toutes pièces. Elles continuent à être torturées et maltraitées alors qu'elles purgent leur peine dans les prisons ouzbèkes. Nous décrivons par ailleurs les arrestations, le harcèlement et les intimidations dont sont victimes leurs familles, notamment les dénonciations publiques de style soviétique que les autorités locales ourdissent à l'encontre de ceux qui sont perçus comme des "fondamentalistes" islamiques.

La majorité des Musulmans indépendants arrêtés lors de la campagne et dont les cas sont traités dans le présent rapport sont de sexe masculin. Quelques cas concernent des femmes qui ont été directement visées par la campagne d'arrestations du gouvernement. D'autres femmes ont été victimes de sanctions extrajudiciaires dans le cadre de la campagne. Des agents des forces de l'ordre ont également harcelé et exercé des pressions sur des parentes des principaux suspects afin de les forcer à révéler des informations sur ces derniers ou pour inciter les détenus à s'autoaccuser.

Enfin, le rapport décrit les obstacles auxquels sont confrontés les Musulmans indépendants lorsqu'ils cherchent à obtenir réparation auprès des organes de l'Etat, notamment les tribunaux, le bureau de l'ombudsman et celui du procureur. Il relate le harcèlement dont ils sont victimes lorsqu'ils font appel aux organisations internationales.

Les responsables gouvernementaux ont invoqué les attentats de février 1999 à Tachkent et les incursions armées du Mouvement islamique d'Ouzbékistan (MIO) en 1999 et 2000 pour justifier leur intolérance vis-à-vis de "l'extrémisme islamique" en général et pour multiplier les arrestations visant à éliminer toute menace potentielle que les Musulmans pratiquants pourraient représenter pour le pouvoir. Il incombe aux gouvernements de protéger les citoyens de toute violence politique et de coopérer au niveau international afin de traduire en justice les auteurs de ce type de violence. Pourtant, alors que le gouvernement affirme que ces poursuites judiciaires sont une réponse au terrorisme, dans la majorité des dossiers que nous avons étudiés, les personnes emprisonnées n'ont pas été accusées de terrorisme ni même d'avoir commis le moindre acte de violence. Le besoin de prévenir le terrorisme ne peut justifier ni la persécution des dissidents religieux ni la politique de sanctions collectives qui aboutit à l'arrestation des parents, frères, sœurs et épouses des suspects. La torture et les rituels d'humiliation publique qui accompagnent les arrestations, le fait de cacher de la drogue et des munitions chez les gens pour les incriminer, ainsi que les procès au cours desquels le fait de prier cinq fois par jour est retenu comme preuve de tentative de renversement du pouvoir sont autant d'arguments indéfendables qui violent le droit fondamental à un procès équitable.

De telles pratiques constituent des méthodes de répression religieuse extrêmement efficaces. Elles ont eu un effet dévastateur sur les communautés de Musulmans indépendants. En dépit des demandes de la communauté diplomatique, le gouvernement ouzbek n'a pas rendu public le nombre de personnes arrêtées et condamnées pour des motifs liés à leurs convictions et pratiques religieuses.<sup>1</sup> Seule une divulgation complète de ces informations par les autorités permettrait de connaître le nombre réel des Musulmans indépendants arrêtés et emprisonnés au cours de la campagne.

En août 1999, Sodyk Safaev, alors ambassadeur d'Ouzbékistan aux Etats-Unis d'Amérique et nommé Ministre des affaires étrangères de son pays en 2003, a déclaré à Human Rights Watch que "... des centaines, voire des milliers de personnes, ont été arrêtées pour leur appartenance au Hizb ut-Tahrir

---

<sup>1</sup> Dans une déclaration faite en 2000, le Ministère de l'Intérieur affirmait "qu'au sein des établissements pénitentiaires de la république, personne n'avait été condamné pour des motifs politiques" et il classait la population carcérale en fonction des chefs d'inculpation retenus contre les détenus. La déclaration faisait état de 63.900 personnes purgeant des peines d'emprisonnement, dont 36,1 pour cent pour vol; 23,7 pour cent pour des "délits particulièrement graves" tels que meurtres, viols et voies de fait; 11,7 pour cent pour des délits liés à la drogue; 6,2 pour cent pour des délits économiques; 3,8 pour cent pour "vandalisme et autres formes d'activité illégale". 10,4 pour cent des personnes ont été condamnées pour des infractions diverses, telles que la diffusion de matériel pornographique, négligence criminelle et possession illégale d'armes. Les données ne mentionnent nullement le nombre de personnes condamnées pour "activités anticonstitutionnelles", distribution de brochures religieuses ou autres délits liés à la religion. Toutefois, 8,1 pour cent des prisonniers (quelque 5.176 détenus) sont classés dans la catégorie "autres", laquelle inclut sans nul doute les personnes incarcérées pour des faits liés à la religion. Par ailleurs, en raison des pratiques gouvernementales, près de 8.000 personnes sont emprisonnées pour des délits liés à la drogue ou pour possession illégale d'armes mais un certain pourcentage d'entre elles ont été condamnées sur base de preuves fabriquées de toutes pièces alors qu'elles étaient en réalité arrêtées et emprisonnées pour leur activité religieuse indépendante. "L'humanisme pour point de départ: les activités du système pénal de la République d'Ouzbékistan," *Narodnoe Slovo* (La Parole du Peuple), 2000.

et pour leurs activités clandestines.<sup>2</sup> Selon les estimations des militants ouzbeks des droits humains qui avaient suivi les arrestations depuis le début de la campagne, le nombre de personnes incarcérées pour des motifs religieux en 2000 oscillait entre 6.500 et 7.000.<sup>3</sup> Ces chiffres correspondent à ceux publiés par la branche ouzbèke du Hizb ut-Tahrir, qui estimait à cette date que quelque 4.000 de ses membres avaient été arrêtés. Depuis 2000, les arrestations et condamnations de Musulmans indépendants – pour la plupart des membres du Hizb ut-Tahrir mais également des personnes accusées de "Wahhabisme" – se sont accélérées et ont dépassé le nombre de personnes ayant recouvré la liberté suite à l'application de décrets d'amnistie présidentiels en 2001 et 2002.<sup>4</sup> Depuis le 25 septembre 2003, Human Rights Watch a analysé et enregistré dans sa base de données sur les prisonniers religieux en Ouzbékistan les dossiers de 1.229 Musulmans indépendants. Les dossiers de quelque 150 autres personnes accusées de faits liés à leur activité, conviction ou appartenance religieuse doivent encore être examinés et rentrés dans la base de données. Les enquêteurs du groupe des droits de l'homme Mémorial ont rassemblé des informations étayées sur les cas de 1.967 Musulmans indépendants.<sup>5</sup>

Bien que la campagne ait été menée par les forces de l'ordre à travers tout le pays, il apparaît que les arrestations de Musulmans indépendants ont été plus massives dans la capitale, Tachkent, et dans certains villes de la Vallée du Ferghana. L'écrasante majorité des cas analysés par Human Rights Watch et Mémorial se situent dans ces régions.<sup>6</sup>

Comme il est expliqué dans le présent rapport, les actions gouvernementales ont été conçues pour éliminer une supposée menace des "fondamentalistes" et "extrémistes" islamiques en réduisant au silence et en sanctionnant les Musulmans qui rejettent le contrôle de leur religion par le gouvernement. La politique mise en œuvre vise à gommer l'Islam charismatique de l'échiquier politique afin d'écartier toute possibilité de lutte pour le pouvoir et l'allégeance du peuple entre le gouvernement Karimov et les chefs des Musulmans indépendants. Cette peur de la religion, vue comme une rivale pouvant s'approprier le cœur et l'esprit des gens, fait partie de l'héritage soviétique mais le gouvernement Karimov a mis au point sa propre tactique, associant les méthodes de contrôle héritées du passé à de nouvelles stratégies visant à empêcher à tout jamais les croyances religieuses de défier son pouvoir.

Les premières cibles de la campagne gouvernementale ont été les leaders spirituels musulmans qui avaient refusé de limiter leurs sermons et leurs enseignements à ce qui avait été dicté par les autorités du pays. Parmi leurs autres actes "d'insubordination", ils s'opposaient à l'interdiction faite par le gouvernement d'utiliser des hauts-parleurs pour appeler les fidèles à la prière, refusaient de faire l'éloge du Président Karimov lors des services religieux, organisaient des débats publics sur les

<sup>2</sup> Entretien de Human Rights Watch avec Sodyk Safaev, New York, le 18 août 1999.

<sup>3</sup> En octobre 2001, en extrapolant à partir des données recueillies et en tenant compte du système de libération, d'amnistie et d'exécution mis en place, l'association russe des droits de l'homme Mémorial et le Centre d'information pour les droits de l'homme en Asie centrale estimaient à 8.000 le nombre de prisonniers politiques et religieux en Ouzbékistan. Centre des droits de l'homme Mémorial et Centre d'information pour les droits de l'homme en Asie centrale, Liste des personnes arrêtées et jugées en Ouzbékistan pour des raisons politiques et religieuses (décembre 1997-août 2001), Moscou, octobre 2001.

<sup>4</sup> Pour de plus amples informations à propos des conditions et résultats des décrets d'amnistie, voir Chapitre V.

<sup>5</sup> Centre des droits de l'homme Mémorial et Centre d'information pour les droits de l'homme en Asie centrale, Liste des personnes arrêtées et jugées en Ouzbékistan pour des raisons politiques et religieuses (décembre 1997-août 2001), Moscou, octobre 2001. On arrive à ce chiffre en prenant le nombre total de cas de Musulmans indépendants analysés par le groupe – 2.297 – et en soustrayant le nombre de cas où le chef d'inculpation de terrorisme a été retenu – 330 -, pour obtenir le nombre de cas de Musulmans indépendants non inculpés pour violence, soit 1.967. Des contrôles opérés au hasard ont révélé que certains cas décrits par Human Rights Watch, mais pas tous, sont également repris dans ceux analysés par Mémorial.

<sup>6</sup> Ces chiffres reflètent la tendance du gouvernement à viser les gens dans des régions déterminées. Le Ministre de l'Intérieur, Zokirjon Almatov, qui dirige l'agence responsable de bon nombre d'arrestations, a reconnu ce ciblage régional. Parlant de "criminels" agissant sous l'influence de "groupes religieux extrémistes", le ministre a déclaré: "les enquêtes ont montré que ceux qui ont commis des crimes sont surtout des citoyens vivant dans les régions de Tachkent, Andijan et Namangan." Programme de la radio ouzbek, Radio Une, le 27 janvier 2000.

bienfaits d'un Etat islamique ou l'application de la loi islamique, ou encore ils se refusaient à renseigner les forces de sécurité sur les membres de leur communauté et les autres dirigeants spirituels. Les autorités gouvernementales ont qualifié à tort ces leaders spirituels de "wahhabites" et ont harcelé ou arrêté des personnes qui leur étaient proches et d'autres qui n'avaient eu que des contacts occasionnels avec eux: des membres de leurs communautés, notamment ceux qui avaient assisté occasionnellement aux services religieux avant que leurs dirigeants ne tombent en disgrâce, les étudiants des imams, les employés des mosquées, voire leurs familles.

En 1999, les autorités ouzbèkes ont commencé les arrestations systématiques pour appartenance au Hizb ut-Tahrir, pour possession ou distribution de textes de l'organisation et même, comme dans le cas des imams, pour contacts occasionnels avec le groupe. Fondé au Moyen-Orient dans les années 50, le Hizb ut-Tahrir est apparu en Ouzbékistan aux alentours de 1995. Le groupe s'est d'abord fait discret; il ne s'est pas fait connaître publiquement, n'a pas demandé la reconnaissance officielle du gouvernement et n'a pas fait de déclarations publiques. Cependant, dès 1998, ses membres ont attiré l'attention du gouvernement. Le groupe comptait de plus en plus d'adhérents et distribuait ouvertement des textes qui n'étaient pas passés par les organes de censure de l'Etat tels que la maison d'édition du Bureau Spirituel Musulman (BSM), l'institution publique régissant toutes les questions islamiques en Ouzbékistan, et le Comité des Affaires religieuses, un département du Cabinet des Ministres.

Le Hizb ut-Tahrir a des ramifications semi-autonomes dans un certain nombre de pays, notamment au Moyen-Orient, en Europe et en Asie centrale. Le programme et les activités de ces groupements varient d'un pays à l'autre, à l'image de la politique appliquée par les gouvernements à l'égard de l'organisation. Le présent document aborde uniquement la façon dont est traité le Hizb ut-Tahrir en Ouzbékistan. Le groupe ne peut être qualifié d'entité exclusivement politique ou religieuse car ses objectifs et ses idées allient religion et politique. En Ouzbékistan, les autorités ne sanctionnent les membres du Hizb ut-Tahrir que pour l'expression de leurs convictions et leurs activités religieuses.

Dans ce rapport, le terme "Musulmans indépendants" se réfère aux Musulmans qui ne s'en remettent pas à la politique gouvernementale pour pratiquer et exprimer leurs convictions religieuses. Les personnes risquant d'être assimilées à des "fondamentalistes" ne partagent pas toutes les mêmes convictions et pratiques. Le gouvernement ouzbek juge suspects tous les Musulmans qui expriment leur conviction en dehors des paramètres établis. Dans ce contexte, 'indépendance' n'est pas nécessairement synonyme de rupture vis-à-vis des pratiques religieuses traditionnelles. Cela ne signifie pas non plus que les Musulmans indépendants ont choisi de défier activement la volonté de l'Etat. La campagne contre l'Islam indépendant a aussi visé des Musulmans qui n'avaient fait preuve d'aucune indépendance objective vis-à-vis de l'Etat mais qui étaient simplement jugés "trop pieux" par les agents de l'Etat.

A l'instar des Musulmans qualifiés de "wahhabites" par l'Etat, les membres du Hizb ut-Tahrir se définissent en grande majorité comme des Sunnites hanéfites, comme le sont d'ailleurs la plupart des Musulmans d'Ouzbékistan, et non comme des adhérents au Wahhabisme tel qu'il est compris dans le contexte saoudien.<sup>7</sup> Certains Musulmans ont été qualifiés de Wahhabites parce qu'ils priaient cinq fois par jour – ce que certaines autorités locales des provinces d'Ouzbékistan ont considéré comme une preuve de piété excessive ou suspecte – ou parce qu'ils manifestaient ouvertement leur conviction religieuse en se laissant pousser la barbe ou en se voilant le visage.

---

<sup>7</sup>Selon des membres du Hizb ut-Tahrir, la plupart des adhérents du groupe en Ouzbékistan sont des Sunnites hanéfites. Dans d'autres contrées aussi, soulignent-ils, l'identification à une école sunnite déterminée reflète la tendance générale dans cette région. Par exemple, au Pakistan et au Moyen-Orient, bon nombre de membres sont des Chafii'ites. Entretien de Human Rights Watch avec Jalaluddin Patel, chef du comité de direction du Hizb ut-Tahrir Grande-Bretagne, Londres, le 29 juin 2002.

## **Méthodologie**

Human Rights Watch dispose d'un bureau à Tachkent depuis 1996. A partir de 1998, et très régulièrement de 1999 à 2001 alors que les exactions se multipliaient, Human Rights Watch a interrogé 200 Musulmans indépendants qui avaient été victimes d'arrestation et de détention arbitraires ou étaient des proches de victimes, ainsi que de nombreux témoins, des défenseurs des droits humains, des avocats de la défense et des représentants de l'Etat. Des investigations complémentaires, notamment des entretiens avec plusieurs anciens prisonniers religieux, ont été effectuées en 2002 et 2003. Les recherches pour élaborer ce document ont été menées dans les onze districts de Tachkent et autres endroits de la province de Tachkent, et lors de missions sur le terrain dans d'autres provinces d'Ouzbékistan, notamment Djizak, Khorezm, Samarkand, Boukhara, Andijan, Ferghana, Namangan et Syrdaria, ainsi que dans la République autonome de Karakalpакie.

Afin de rassembler les éléments nécessaires pour le présent rapport, les chercheurs de Human Rights Watch ont assisté à des dizaines de procès de Musulmans indépendants et ont transcrit textuellement les audiences dont nous n'aurions pu autrement nous procurer les procès-verbaux. Nous avons recueilli des documents de police, du ministère public et des tribunaux relatifs aux dossiers de plus de 800 Musulmans indépendants. Nous avons également examiné des centaines de documents accessoires tels que des dossiers médicaux, des certificats de décès, des plaintes écrites par les victimes et leurs proches, des appels lancés aux agences gouvernementales et aux organisations internationales, des réponses écrites d'agences gouvernementales, des rapports et analyses de gouvernements étrangers, d'organisations internationales et d'associations des droits humains, des rapports de presse nationaux et internationaux, des déclarations et discours gouvernementaux officiels ainsi que des lois et décrets nationaux.

## **Recommandations**

### Au Gouvernement de la République d'Ouzbékistan:

En vue d'améliorer la coopération avec la communauté internationale,

- Inviter le Rapporteur spécial de l'ONU sur la liberté religieuse ou de conviction à se rendre en Ouzbékistan.
- Inviter le Groupe de travail de l'ONU sur les détentions arbitraires à se rendre en Ouzbékistan.
- Inviter le Rapporteur spécial de l'ONU sur l'indépendance des juges et des avocats à se rendre en Ouzbékistan.

En vue d'améliorer les conditions carcérales,

- Conformément à la recommandation du Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture, considérer d'urgence la fermeture de la prison de Jaslyk.
- Garantir et entretenir les conditions nécessaires pour que le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) puisse visiter les lieux de détention avant les procès et après les condamnations, conformément à l'accord conclu à cet effet par les deux parties.
- Rendre publique toute réglementation du Ministère de l'Intérieur ou autre réglementation interne des prisons concernant le droit de célébrer les rites religieux et le culte en prison.

En vue de remédier aux lois discriminatoires,

- Mettre en oeuvre les recommandations émises par l'OSCE en juin 2003 concernant une réforme de la Loi de 1998 relative à la liberté de conscience et aux organisations religieuses dont certaines dispositions violent le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

En particulier,

- Dépénaliser le prosélytisme. Réviser l'article 5 de la loi de 1998 sur la religion (qui criminalise les "Actions visant à convertir les croyants d'une religion à une autre religion (prosélytisme) ainsi que toute autre activité missionnaire"). Abroger l'article 216-2, alinéa 2 du code pénal ("Conversion de croyants d'une religion (activités de prosélytisme) et autres activités missionnaires").
- Dépénaliser l'instruction religieuse privée. Réviser l'article 9 de la loi de 1998 (qui interdit l'enseignement privé de principes religieux). Abroger l'article 229-2 du code pénal ("L'enseignement de dogmes religieux sans formation religieuse spéciale et sans autorisation de l'Organe administratif central de la religion concernée, ainsi que l'enseignement de dogmes religieux en privé").
- Dépénaliser le non-respect par les associations religieuses de l'obligation de déclarer leur existence. Réviser les articles 8 et 11 de la loi de 1998 (qui stipule que seules les organisations religieuses déclarées ont le droit de fonctionner en tant qu'entités juridiques et donc de pratiquer des rites et le culte). Abroger l'article 216-2, alinéa 1 du code pénal (manquement à l'obligation pour une organisation religieuse de déclarer son existence) et des articles 216 (l'organisation ou la participation aux activités d'une "organisation religieuse interdite") et 216-1 (persuader d'autres personnes d'adhérer à un groupe religieux interdit).
- Dépénaliser l'échange d'idées religieuses extrémistes, séparatistes et fondamentalistes. Réviser l'article 19 de la loi de 1998 (qui criminalise la production, l'entreposage et la diffusion de matériel – notamment de documents imprimés, de cassettes audio et vidéo, de films et de photographies – "contenant des idées religieuses extrémistes, séparatistes et fondamentalistes"). Abroger l'article 244-1 du code pénal (possession et distribution de textes contenant des idées "religieuses extrémistes, séparatistes et fondamentalistes").
- Dépénaliser l'association au sein d'un groupement religieux extrémiste, séparatiste et fondamentaliste. Abroger l'article 244-2 du code pénal (établir, diriger et participer à une organisation "religieuse extrémiste, séparatiste, fondamentaliste" ou autre organisation interdite).
- Abroger les articles du code administratif correspondant aux restrictions du code pénal mentionnées ci-dessus à propos de la pratique de la religion.
- Annuler l'interdiction relative au port de l'habit religieux. Réviser l'article 14 de la loi de 1998 (qui proscrit le port de vêtements religieux par des non-ecclésiastiques et qui accorde le droit d'accomplir des rites religieux et de célébrer le culte aux organisations religieuses et non aux particuliers). Abroger l'article 184-1 du code administratif (qui sanctionne la violation de l'article 14).

En vue de remédier aux condamnations injustes,

- Libérer toutes les personnes condamnées exclusivement pour des motifs religieux - articles 216, 216-1, 216-2, 244-1 et 244-2 du code pénal.
- En attendant une enquête indépendante à leur sujet, libérer toutes les personnes condamnées en vertu des articles 242, 156 et 159 du code pénal, soit exclusivement soit en combinaison avec les articles susmentionnés.
- Prévoir une révision judiciaire indépendante, diligente et approfondie des dossiers de toutes les personnes condamnées en vertu de l'article 155 du code pénal (terrorisme).
- Prévoir une révision judiciaire indépendante, diligente et approfondie des dossiers de toutes les personnes condamnées pour possession illégale de stupéfiants (articles 273 et 276 du code pénal) ou possession illégale d'armes ou de munitions (article 248 du code pénal), soit exclusivement, soit en combinaison avec les articles susmentionnés relatifs à la religion.
- Conformément à la recommandation émise par le Comité des Nations Unies contre la Torture (CNUCT) en mai 2002, revoir toutes les condamnations rendues depuis 1995 qui se basaient uniquement sur des aveux, en reconnaissant qu'une bonne partie de ces derniers ont pu être obtenus sous la torture ou en raison de mauvais traitements et, lorsqu'il y a lieu, ordonner une enquête prompte et impartiale et prendre les mesures de réparation appropriées. L'Ouzbékistan a signé la Convention des Nations Unies contre la torture en 1995.

Afin d'assurer une plus grande transparence,

- Rendre publique la liste complète de toutes les personnes condamnées en vertu des articles 156 (incitation à l'hostilité ethnique, raciale ou religieuse), 159, 216, 216-1, 216-2, 242, 244-1 et 244-2 du code pénal. Y inclure des renseignements permettant l'identification, notamment les nom et prénom de la personne condamnée, sa ville d'origine, sa date de naissance, la date de son arrestation, la date de sa condamnation, la durée de la peine, toutes les charges pour lesquelles la personne a été condamnée, le lieu de détention ou la date de sa libération.
- Rendre publique une liste complète de toutes les personnes qui ont été condamnées en vertu des articles susmentionnés et qui ont ultérieurement été libérées suite au décret d'amnistie présidentiel de 2002.

Afin de protéger les citoyens contre tout acte de représailles,

- Effacer les délits inscrits au casier judiciaire des personnes condamnées exclusivement en vertu des articles 216, 216-1, 216-2, 244-1 et 244-2 du code pénal, et prévoir des dédommages pour ces personnes.
- Mettre un terme et renoncer publiquement à la politique gouvernementale de sanction collective, notamment au fait de tenir pour responsables des personnes qui n'ont commis aucun délit et de les soumettre à une sanction pour les présumés délits commis par leurs proches.

Afin de protéger les citoyens contre les arrestations illégales et la torture et veiller à ce que les tortionnaires doivent rendre compte de leurs actes,

- Mettre en œuvre la recommandation émise par le CNUCT en mai 2002 et par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture en 2003 de mettre en place, en marge du bureau du

Procureur, un mécanisme totalement indépendant destiné à recevoir les plaintes des personnes en détention.

- Introduire le recours judiciaire (*habeas corpus*) dans le code de procédure pénale d'Ouzbékistan comme sauvegarde contre la torture, ainsi que contre la détention et l'arrestation illégales.
- Enquêter sur toutes les allégations de torture et poursuivre les responsables.
- Permettre à tous les détenus d'avoir accès rapidement et de façon confidentielle au conseil de leur choix.
- Prévoir une enquête indépendante approfondie lorsque cela s'avère nécessaire, notamment un examen médico-légal et la participation d'experts internationaux dans tous les cas de décès de prévenus .

Afin de s'assurer que le gouvernement local n'est pas un instrument de persécution religieuse,

- Veiller à ce que les comités du mahalla mettent fin à toute discrimination contre les Musulmans indépendants. Veiller en particulier à ce qu'ils n'établissent pas de discrimination à l'égard des familles des Musulmans indépendants au moment d'évaluer si ces dernières ont droit aux services sociaux et allocations sociales. S'assurer que ces services et allocations sont fournis sans discrimination et selon une procédure transparente.
- Veiller à ce que les comités du mahalla cessent de surveiller les Musulmans indépendants et de violer ainsi leur droit à la liberté de conscience. La surveillance qui serait légitimement nécessaire pour des motifs de maintien de l'ordre devrait être assurée par des agents des forces de l'ordre disposant d'une autorisation des services compétents.
- Ne plus exiger que les prisonniers religieux obtiennent des lettres de garantie des comités du mahalla pour avoir le droit d'être libérés dans le cadre d'une amnistie. Les libérations de prisonniers devraient être supervisées par un organe gouvernemental compétent chargé des mises en liberté conditionnelle.
- Mettre fin aux sanctions extrajudiciaires pratiquées par le biais de l'intimidation et des humiliations lors de rassemblements publics organisés par les autorités et les comités du mahalla.

#### Au gouvernement américain:

- Classer l'Ouzbékistan parmi les pays présentant une situation préoccupante sur le plan de la liberté religieuse, conformément à la Loi de 1998 relative à la liberté religieuse à l'étranger.
- En vertu de la loi américaine, l'Ouzbékistan ne peut recevoir d'assistance dans le cadre de l'Initiative renforcée de réduction des menaces (CTR) que si le gouvernement américain certifie que le pays "fait preuve d'un engagement manifeste envers les droits humains". De même, l'aide américaine prévue dans le cadre de la Loi de finances sur les dotations à l'étranger (*Foreign Appropriations Act*) exige une certification que l'Ouzbékistan a opéré "des progrès considérables et continus" en matière de droits humains et de démocratie aux termes des engagements qu'il a pris dans la "Déclaration sur le cadre stratégique de partenariat et de coopération" (signée en mars 2002).

- Les Etats-Unis devraient suspendre la certification pour les deux programmes jusqu'à ce que l'Ouzbékistan ait, au minimum, amendé les dispositions de la Loi de 1998 relative à la liberté de conscience et aux organisations religieuses, laquelle viole le PIDCP, abrogé les articles du code pénal qui violent le PIDCP, libéré toutes les personnes condamnées exclusivement pour des chefs d'accusation liés à la religion (articles 216, 216-1, 216-2, 244-1 et 244-2 du code pénal) et jusqu'à ce que des observateurs américains ou indépendants aient vérifié que le gouvernement ouzbek a mis un terme aux arrestations de Musulmans indépendants pour leurs convictions et pratiques religieuses.
- Dans toutes les communications de toutes les agences gouvernementales américaines au gouvernement ouzbek, faire clairement et immanquablement passer le message que le respect des droits humains constitue un facteur essentiel et indispensable au succès de toute politique de sécurité, notamment la lutte contre le terrorisme.
- Revoir les relations que les Etats-Unis entretiennent avec le gouvernement ouzbek sur le plan de la lutte anti-terroriste de façon à s'assurer que les renseignements fournis par les services de sécurité ouzbeks n'ont pas été extorqués sous la torture.
- Subordonner toute aide aux comités du mahalla (notamment les financements destinés à la société civile, au renforcement de la démocratie ou autres projets similaires) à la réforme desdits comités.

A l'OSCE:

- Charger le Centre de l'OSCE en Ouzbékistan d'envoyer invariablement des observateurs aux procès des personnes inculpées aux termes des articles 156, 159, 216, 216-1, 216-2, 242, 244-1, et 244-2 du Code pénal et à ceux des Musulmans indépendants amenés à comparaître pour des délits de droit commun, notamment mais pas exclusivement aux termes des articles 248, 273 et 276 ainsi que de l'article 155 du Code pénal. Conserver les comptes-rendus des audiences, notamment les notes des observateurs et les documents officiels du tribunal. Des rapports réguliers devraient être remis aux Etats membres de l'OSCE.
- Charger également le Centre de l'OSCE en Ouzbékistan d'assister, lorsque cela s'avère possible, aux manifestations publiques de personnes protestant contre les arrestations illégales ou les mauvais traitements infligés aux Musulmans indépendants et d'informer les Etats membres de toute exaction qui serait commise par le gouvernement au cours desdits rassemblements.
- Continuer à exprimer son inquiétude auprès des représentants du gouvernement ouzbek en ce qui concerne les discriminations, les tortures et les décès survenus en détention.
- Reproduire l'expérience mise en place en Croatie et charger le Centre de l'OSCE en Ouzbékistan de diffuser régulièrement des rapports publics sur la situation des droits humains dans le pays et sur les actions menées par l'OSCE.
- L'Envoyé personnel du Président en exercice de l'OSCE pour l'Asie centrale devrait faire de la liberté religieuse l'un des éléments clés de son travail en Ouzbékistan.
- Lier l'assistance fournie au Bureau de l'Ombudsman (notamment l'approvisionnement et le transfert d'équipements) à la réforme de cette institution.

A l'Union européenne:

- Reconnaître publiquement que le gouvernement ouzbek viole les critères relatifs aux droits humains établis dans l'Accord de partenariat et de coopération (APC) signé en 1999 avec l'UE et préciser que l'APC devra être suspendu jusqu'à ce que des améliorations significatives puissent être observées sur le plan des droits humains. Fixer un délai explicite pour les réformes que l'Ouzbékistan doit mettre en place en vue d'honorer les engagements pris dans le cadre de l'APC. Cela inclut, entre autres, la réforme de la Loi de 1998 relative à la liberté de conscience et aux organisations religieuses dont certaines dispositions violent le PIDCP, l'abolition des articles du code pénal qui violent le PIDCP, la libération de toutes les personnes condamnées exclusivement en vertu des articles 216, 216-1, 216-2, 244-1 et 244-2 du code pénal, et la fin des arrestations de Musulmans indépendants pour leurs convictions et pratiques religieuses.
- Tirer profit de l'Envoyé spécial du Président en exercice de l'OSCE en Asie centrale pour suivre attentivement toutes les mesures adoptées par le gouvernement ouzbek pour se mettre en conformité avec les obligations de l'APC en matière de droits humains.
- Continuer à mener des démarches officielles auprès du gouvernement ouzbek et à émettre des déclarations publiques dans le cadre du Conseil permanent de l'OSCE pour réagir face aux exactions gouvernementales particulièrement flagrantes, notamment les arrestations et condamnations pour des motifs religieux et les cas de torture et de décès en prison.

A la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies :

- Présenter une résolution spécifique sur la situation des droits humains en Ouzbékistan, appelant le gouvernement à respecter les normes internationales relatives aux droits humains et à coopérer avec la communauté internationale, notamment en appliquant les recommandations du Rapporteur spécial sur la torture et en invitant les mécanismes spéciaux de l'ONU à se rendre dans le pays à n'importe quel moment. Insister par ailleurs sur le besoin urgent d'octroyer au Rapporteur spécial sur la liberté religieuse ou la conviction ainsi qu'au Représentant spécial du Secrétaire Général sur les défenseurs des droits de l'homme l'autorisation de se rendre en Ouzbékistan.
- Examiner sérieusement la possibilité de nommer un Rapporteur spécial en Ouzbékistan.

Au Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH):

- Solliciter une invitation pour se rendre en Ouzbékistan afin d'y rencontrer des représentants du gouvernement ouzbek, des militants locaux des droits humains et des proches des personnes condamnées aux termes des articles 156, 159, 216, 216-1, 216-2, 242, 244-1 et 244-2 du code pénal, et enquêter à propos des arrestations et condamnations discriminatoires de Musulmans indépendants.
- Nommer un représentant permanent du HCDH à la Mission de l'ONU en Ouzbékistan afin d'observer les exactions qui y sont commises et d'en faire rapport au HCDH. Charger le représentant de veiller à ce que toutes les communications confidentielles de victimes d'exactions transmises aux organes de surveillance de l'ONU et aux mécanismes spéciaux restent confidentielles et parviennent aux organes concernés dans un délai opportun.
- Encourager le Rapporteur spécial sur la liberté religieuse ou la conviction à solliciter une invitation pour se rendre en Ouzbékistan.